

**COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le onze Janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 4 janvier 2018, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 14**

**Etaient présents** : BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe, CHYRA Sarah (Adjoint), VANNIER Yvonne, DOLO Philippe, JOULAUD Hélène, BADIER David, ROMMEIS Marie-Cécile, BAUDE Florent, PRIOUL Nolwenn, LE ROUX Laëtitia, NOURRY Pascal

**Etaient absents excusés :**

PIGEON Joseph a donné procuration à BARBETTE Olivier

**Patricia DUPETITPRÉ a été désignée comme secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N°1-2018 : RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2018-2019**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal n°1-2014 du 31 janvier 2014 et celle n°46-2014 du 20 juin 2014 concernant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015 et validant les horaires de classe répartis sur 4 jours et demi (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi).

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu un courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de RENNES (DASEN) relatif à une nouvelle possibilité de dérogation à l'organisation des Temps Scolaires des écoles publiques permettant la mise en place d'une semaine scolaire de 8 demi-journées sur 4 jours.

C'est-à-dire la possibilité de repasser à une semaine de 4 jours d'école à titre dérogatoire ou rester à 4 jours et demi.

Une enquête a été diffusée auprès des familles sur les rythmes scolaires en novembre dernier afin de connaître leur avis sur l'organisation actuelle et sur un éventuel retour à une semaine de 4 jours à la rentrée 2018.

91 familles sur 128 ont répondu.

Il en ressort de cette enquête que :

- 50 familles sont favorables pour le passage à une semaine de 4 jours
- 36 familles sont pour le maintien de l'organisation actuelle
- 4 familles ne se sont pas prononcées
- 1 famille a coché les deux possibilités

Monsieur MARCHAND Sébastien précise que les enseignants se sont prononcés à une large majorité pour un retour à une semaine de 4 jours d'école car les enfants de maternelle leur semblent davantage fatigués avec la semaine de 4 jours et ½.

Aussi, il a été abordé, lors de la dernière commission scolaire, cette possibilité de retour à une semaine de 4 jours et a été proposé les horaires suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H- 8H30	GARDERIE	GARDERIE	ALSH	GARDERIE	GARDERIE
8H30-12H	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
12H- 14H	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE		PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE
14H- 16H30	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
16H30- 16H45	SORTIE OU GOUTER	SORTIE OU GOUTER		SORTIE OU GOUTER	SORTIE OU GOUTER
16H45- 18H	PERISCO ETUDE GARDERIE	PERISCO ETUDE GARDERIE		PERISCO ETUDE GARDERIE	PERISCO ETUDE GARDERIE
18H- 19H	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE

Souligne que le conseil d'école émettra également un avis à cette proposition dérogatoire le 12 janvier prochain à l'inspection académique.

Après avoir entendu les différents arguments « avantages et inconvénients », Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la demande dérogatoire auprès du DASEN pour l'organisation des temps scolaires à l'école publique « La Vallée Verte » pour la rentrée 2018-2019 à 8 demi-journées dont 4 matinées soit un enseignement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE, 4 Abstentions,**

- **DÉCIDE** de valider la demande dérogatoire à 4 jours d'école à la rentrée scolaire prochaine 2018 en proposant les horaires tels qu'il figure ci-dessus, soit Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h à 16h30.

**DELIBERATION N°2-2018 : Engagement d'adhésion à un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**VU** le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**VU** le contrat de prestation de service public d'assainissement collectif en vigueur,

**Il est exposé ce qui suit :**

Suite à la publication de la loi NOTRe qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » aux communautés de communes au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres se sont engagées dans une dynamique de concertation afin de réfléchir dès à présent à l'organisation la plus efficiente des services publics d'assainissement collectif.

En l'espèce, la Commune de MEZIERES SUR COUESNON a conclu avec la société VEOLIA un contrat de prestation de service public d'assainissement collectif pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, dont l'échéance est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Afin de garantir la continuité de son service public, la Commune de MEZIERES SUR COUESNON doit dès à présent s'engager dans des réflexions sur le futur mode de gestion de son service d'assainissement collectif, qui sera mis en œuvre à l'échéance du contrat actuel.

C'est pourquoi, afin d'anticiper sur les conséquences organisationnelles du transfert de la compétence à la communauté de communes, des échanges ont eu lieu en réunion de concertation entre Liffré-Cormier Communauté et les Maires des communes membres aboutissant à un accord de principe. Ainsi, il a été convenu de constituer un groupement avec d'autres autorités concédantes compétentes en matière d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'engagement de la Commune de MEZIERES SUR COUESNON d'adhérer au groupement d'autorités concédantes qui sera constitué entre communes membres de la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'engagement de la Commune de MEZIERES SUR COUESNON d'adhérer au groupement d'autorités concédantes qui sera constitué entre communes membres de la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif.

**DELIBERATION N°4-2018 : Décision modificative n°7 - Budget communal année 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative, **à la demande de la trésorerie**, afin de régulariser l'avance forfaitaire versée à l'entreprise COLAS dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg.

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire (chapitre 041 – opérations patrimoniales) à l'intérieur de la section d'investissement sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

M. le Maire explique que l'avance forfaitaire est octroyée aux entreprises pour les aider à faire face aux frais de démarrage des chantiers. Au moment d'être versée à l'entreprise, l'avance est constatée dans la comptabilité communale au compte 238 et lorsque les versements ultérieurs atteignent 65 % du marché initial, il convient de procéder à la récupération de l'avance par l'émission d'un titre au compte 238-041 et d'un mandat au compte 2315 -041.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits budgétaires et de procéder aux modifications suivantes :

Section d'investissement	Chapitre	Article	
Recettes	041	238	+ 16535.40 €
Dépenses	041	2315	+ 16535.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE** la décision modificative n°7 proposée au budget de la commune 2017 pour la section d'investissement.